

Compte rendu de la séance du 08 avril 2021

Vote du compte administratif 2020 Commune Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jeanne VANOVERMEIRE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Nathalie BONNAL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		152 104.96		18 494.52		170 599.48
Opérations exercice	159 722.23	134 622.83	301 164.87	331 648.41	460 887.10	466 271.24
Total	159 722.23	286 727.79	301 164.87	350 142.93	460 887.10	636 870.72
Résultat de clôture		127 005.56		48 978.06		175 983.62
Restes à réaliser	438 730.00	307 715.49			438 730.00	307 715.49
Total cumulé	438 730.00	434 721.05		48 978.06	438 730.00	483 699.11
Résultat définitif	4 008.95			48 978.06		44 969.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 Commune Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 48 978.06 €

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	18 494.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	30 483.54
Résultat cumulé au 31/12/2020	48 978.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	48 978.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	4 008.95
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	44 969.11
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2020 Commune Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2020 AEP Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jeanne VANOVERMEIRE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Nathalie BONNAL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		88 753.54		44 547.56		133 301.10
Opérations exercice	123 974.78	87 807.00	48 339.93	76 792.34	172 314.71	164 599.34
Total	123 974.78	176 560.54	48 339.93	121 339.90	172 314.71	297 900.44
Résultat de clôture		52 585.76		72 999.97		125 585.73
Restes à réaliser	152 543.00	62 390.00			152 543.00	62 390.00
Total cumulé	152 543.00	114 975.76		72 999.97	152 543.00	187 975.73
Résultat définitif	37 567.24			72 999.97		35 432.73

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 AEP Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 72 999.97 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	44 547.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	30 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	28 452.41
Résultat cumulé au 31/12/2020	72 999.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	72 999.97
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	37 567.24
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	35 432.73
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2020 AEP Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération fixant le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivant les taux de référence pour 2021 calculés après réforme de la taxe d'habitation

TAXES	BASES	TAUX 2018	PRODUIT
Taxe foncière bâti	417 600	29,83 %	124 570
Taxe foncière non bâti	21 200	116,22 %	24 639
TOTAL			149 209

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
Taxe Foncière (Bâti) : 29,83 %
Taxe Foncière (Non Bâti) : 116,22 %
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote du budget primitif 2021 Commune Lachamp-Ribennes

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 436 461.04 Euros
En dépenses à la somme de : 1 436 461.04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	140 250.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	108 700.00
014	Atténuations de produits	35 843.00
65	Autres charges de gestion courante	41 501.00
66	Charges financières	8 100.00
67	Charges exceptionnelles	800.00
022	Dépenses imprévues	2 690.11
023	Virement à la section d'investissement	70 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 254.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		409 638.11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	22 378.00
73	Impôts et taxes	101 334.00
74	Dotations et participations	182 165.00
75	Autres produits de gestion courante	31 000.00
77	Produits exceptionnels	2 160.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	44 201.11
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		409 638.11

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	35 046.00
21	Immobilisations corporelles	61 770.00
23	Immobilisations en cours	674 060.00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000.00
020	Dépenses imprévues	2 645.85
45	Comptabilité distincte rattachée	134 466.00
041	Opérations patrimoniales	93 835.08
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 026 822.93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	435 713.34
16	Emprunts et dettes assimilées	89 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	43 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 008.95
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	25 040.00
45	Comptabilité distincte rattachée	134 466.00
021	Virement de la section de fonctionnement	70 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 254.00
041	Opérations patrimoniales	93 835.08
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	127 005.56
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 026 822.93

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote du budget primitif 2021 AEP Lachamp-Ribennes

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 315 008.74 Euros
En dépenses à la somme de : 315 008.74 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 500.00
014	Atténuations de produits	15 100.00
65	Autres charges de gestion courante	1 750.00
66	Charges financières	900.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	1 001.48
023	Virement à la section d'investissement	20 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 465.23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		105 716.71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	54 200.00
74	Subventions d'exploitation	150.00
75	Autres produits de gestion courante	150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 783.98
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 432.73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		105 716.71

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	14 100.00
23	Immobilisations en cours	167 043.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00
020	Dépenses imprévues	865.05
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 783.98
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		209 292.03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	66 173.80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	37 567.24
021	Virement de la section de fonctionnement	20 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 465.23
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	52 585.76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		209 292.03

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Dérogation pour construction en discontinuité des parties actuellement urbanisées au village de Ribennes

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Luc BENEZECH a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel dans le but de pouvoir réaliser sa maison d'habitation à proximité de la maison de ses parents sise à Ribennes, route de Saint-Amans. La parcelle concernée par la présente demande cadastrée E n°591 (en partie) est en cours d'acquisition par ses parents.

La portion de parcelle objet du projet est située à environ 50 mètres de l'habitation de ses parents et à environ 200 mètres des habitations formant le village de Ribennes, en discontinuité des constructions existantes.

Cette parcelle est desservie par une voie revêtue, plus précisément la RD 999.

Le maire précise qu'il s'agit d'un terrain pouvant être considéré à priori comme constructible.

Les réseaux A.E.P., électricité et télécom sont situés à proximité puisqu'ils desservent l'habitation des parents du demandeur.

Monsieur Luc BENEZECH, ingénieur en génie rural spécialité forêt souhaite revenir vivre avec son épouse et ses trois enfants à proximité de sa famille.

Il s'agira donc d'une résidence principale.

Le Maire propose donc à l'assemblée de soumettre à la Direction Départementale des Territoires une demande de dérogation pour que le terrain puisse être utilisé pour la construction de la maison d'habitation de Monsieur et Madame Luc BENEZECH.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et s'ils en sont d'accords :

Considérant que le terrain objet du certificat d'urbanisme peut être raccordé aux différents réseaux eau, électricité, télécom et voirie sans surcoût pour la commune,

Considérant qu'il s'agirait également de fixer un jeune couple et ses 3 enfants sur la commune qui ne subit aucune pression foncière,

- De demander à la D.D.T. de la Lozère de prendre en considération une demande de dérogation concernant la constructibilité de la parcelle cadastrée section E N° 591 en partie (portion délimitée sur le plan joint) sise sur le territoire de la commune déléguée de Ribennes afin que cette demande de dérogation soit étudiée lors d'une réunion de la CDPENAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère de prendre en considération une demande de dérogation concernant la constructibilité d'une portion de la parcelle cadastrée section E n° 591 sise sur le territoire de la commune déléguée de Ribennes.

Délégation de signature du conseil municipal au maire : actes de vente captages de Lachamp

Madame le maire rappelle que les travaux de régularisation des captages de Lachamp sont terminés.

Toutefois, la commune doit encore faire l'acquisition des terrains correspondants et signer les actes de vente avec les différents propriétaires en l'étude de Maître Philippe BOULET, notaire à Marvejols.

Les membres du conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

Donne délégation à Madame le maire pour signer les actes de vente concernant les acquisitions foncières des captages de Lachamp en l'étude de Maître Philippe BOULET, notaire à Marvejols.

Aménagement et sécurisation de la traversée du village de Lachamp demande de subvention au titre de la DETR 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village de Lachamp.

Cette opération consiste en :

- la reprise de la chaussée de la départementale 999 qui traverse le village pour laquelle la commune a signé une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Lozère.
- l'aménagement et la sécurisation de l'intérieur du bourg de Lachamp qui consiste en la sécurisation des carrefours, l'aménagement de cheminements piétonniers, l'aménagement de places de stationnement et la mise en valeur du petit patrimoine au cœur du village.

Le montant estimatif du projet pour sa part communale est estimé à 194 964,85 € HT.

Le maire explique qu'il convient pour sa réalisation de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 99 461,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet présenté par le Maire
- décide de solliciter une subvention de 99 461,00 € au titre de la DETR 2021 pour la réalisation ce projet
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce programme

Divers aménagements sécuritaires

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les riverains du Mazel de Ribennes ont, à plusieurs reprises, sollicité la municipalité pour sécuriser la traversée du village.

Elle rappelle que le conseil municipal, en concertation lors de la dernière réunion, avait décidé d'instaurer une « zone 30 » pour réduire la vitesse et favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie en raison de la proximité des habitations et de l'étroitesse des rues.

Pour renforcer cette sécurité, des ralentisseurs seraient installés en complément de panneaux délimitant la zone, ainsi que l'acquisition d'un radar pédagogique mobile sur tout le territoire.

Egalement, le maire rappelle que sur la commune déléguée de Lachamp, le garde-corps situé à l'entrée de l'école doit être remplacé pour des raisons de sécurité, car ce dernier a été endommagé par deux accidents de la route.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Sur la commune déléguée de Ribennes

- D'installer des ralentisseurs et une « zone 30 » dans le village du Mazel pour un montant de 1 461,00 € HT soit 1 753,20 € TTC ;
- D'acquérir un radar pédagogique mobile pouvant se déplacer sur tout le territoire au prix de 2 018€ HT soit 2 421,60 € TTC

Sur la commune déléguée de Lachamp

- De valider le devis de l'entreprise SOMATRA pour la réfection du garde-corps de l'entrée de l'école qui s'établit à 4 150,00 € HT soit 4 980,00 € TTC
- De demander à Madame le Maire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ces divers aménagements dont les travaux s'élèvent au total à 7 629,00 € HT soit 9 154,80 € TTC au titre des amendes de polices 2021 ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de cette opération

Création d'emplois et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de **créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de Première Classe** pour exercer des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, en raison des possibilités d'avancement de grade,

CONSIDÉRANT la nécessité de **créer un emploi de Rédacteur Principal de Première Classe** pour exercer des fonctions de secrétaire de mairie, en raison des possibilités d'avancement de grade,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2020, à la proposition d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de Première Classe et de Rédacteur Principal de Première Classe,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} novembre 2020 ;

Après concertation et délibération, les membres de l'assemblée municipale, à l'unanimité, décide sur proposition du maire :

- De créer un emploi de Rédacteur Principal de Première Classe à temps non complet, 17,50 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2021,
- De créer un emploi de à temps non complet, d'Adjoint Technique Principal de Première Classe, 29,60 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2021,
- De supprimer le poste de Rédacteur Principal de Deuxième Classe en raison des possibilités d'avancement de grade,
- De supprimer le poste de d'Adjoint Technique Principal de Deuxième Classe en raison des possibilités d'avancement de grade,
- D'inscrire dans le budget de la commune, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,
- De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 01/05/2021 :

TITULAIRES

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : B

Durée hebdomadaire : 17,50 heures

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : B

Durée hebdomadaire : 17,50 heures

Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe - ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35 heures

Grade : Adjoint Technique Territorial - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 29,60 heures

Grade : Adjoint Technique Principal de Première Classe - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 29,60 heures

Grade : Adjoint Technique Principal de Deuxième Classe - ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

NON TITULAIRES

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 17,50 heures

Grade : Adjoint Administratif (CDD)- ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 0,92 heures (4 heures/mois)
Grade : Adjoint Technique (CDI) - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 5,54 heures (6/35èmes)

Grade : Adjoint Technique (CDD) - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Tarification complémentaire santé Avenant n° 2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au contrat de « complémentaire santé » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère depuis le 1^{er} 2018.

Elle indique que les tarifs de ce contrat souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale sont restés inchangés depuis 3 ans, alors que les augmentations moyennes annuelles des contrats de santé sont de 3 %.

Elle explique que pour garantir l'équilibre du contrat, notamment suite à la réforme du « 100 % santé » (qui permet aux patients d'accéder à des offres en matière de prothèses dentaires, de lunettes ou d'appareils auditifs avec un reste à charge nul), ainsi que la crise sanitaire liée au coronavirus, il est nécessaire d'approuver la nouvelle grille tarifaire qui intégrera également les nouvelles avancées en matière de résiliation d'adhésion pour les agents.

Entendu le rapport de Madame le maire et après discussion, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux termes de l'avenant n° 2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant n° 2 avec la Mutuelle Nationale Territoriale dont les dispositions de l'article 1 –Evolution des modalités et conditions de résiliation prendra effet au 1^{er} décembre 2020 et celles figurant à l'article 2 –Modification des cotisations le 1^{er} janvier 2021.

Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le Maire expose :

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») stipulant que le délégué à la protection des données peut être un membre du

personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service ;

Vu la saisine en date du 8 avril 2021 du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en remplacement du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Considérant le service de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

TARIFS DU CDG48

Pour les Communes :

	Durées	Tarifs Mission initiale	Tarifs Mise à jour annuelle du registre
De 1 à 1000 habitants	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée – 175 €
De 1 001 à 2 000 habitants	3 jours	350€/J soit 1050 €	½ journée – 175 €
De 2 001 à 5 000 habitants	4 jours	350€/J soit 1400 €	1 journée – 350€
De 5 001 à 10 000 habitants	5 jours	350€/J soit 1 750 €	1 journée – 350€
Au-delà de 10 000 habitants	Sur devis		

Pour les Communautés de communes et établissements publics :

	Durées	Tarifs Mission initiale	Tarifs Mise à jour annuelle du registre
De 1 à 5 agents	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée – 175 €
De 6 à 10 agents	3 jours	350 €/J soit 1050 €	½ journée – 175 €
De 11 à 20 agents	4 jours	350 €/J soit 1400 €	1 journée – 350 €
Au-delà de 20 agents	Sur devis		

Il est proposé :

- **D'ADHÉRER** au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,
- **DE NOMMER** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,
- **DE NOMMER** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

Vente d'une parcelle communale cadastrée C 762 à Chassagnes

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jacques BOULAGNON actuellement domicilié à Chassagnes de Ribennes souhaite faire l'acquisition du terrain communal cadastré C 762 d'une contenance de 1 565 m² situé à Chassagnes de Ribennes commune de Lachamp-Ribennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre cette parcelle à Monsieur Jacques BOULAGNON moyennant le prix de 25 040 € pour la construction d'une maison d'habitation principale soit 16 €/m². Les frais de la vente seront entièrement à la charge de l'acquéreur
- Autorise le maire à signer tous documents concernant la vente de ce terrain

Subventions de fonctionnement accordées aux associations diverses pour l'année 2021

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions adressées par diverses associations.

Où l'exposé du Maire, les membres de l'assemblée municipale :

Considérant que ces associations ont des activités et des objectifs d'intérêts communaux, décident à l'unanimité :

- D'allouer une subvention forfaitaire comme précisée ci-dessous sur l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Associations	Montant subvention
Association des parents d'élèves école de Lachamp-Servière	900,00 €
Les Restaurants du cœur	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
FNACA	100,00 €
Association des parents d'élèves école de Saint-Amans	100,00 €
Association des parents d'élèves école publique de Rieutort-de-Randon	50,00 €
Crèche de Rieutort-de-Randon	100,00 €
Association des aînés ruraux du Club de la Colagne	200,00 €

- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

Vente de terrains sectionaux à Ribennes - consultation des électeurs de la section 2021

Madame le Maire rappelle les décisions prises concernant les demandes d'achats de terrains appartenant à la section de Ribennes de Messieurs Antoine MORANT et Julien BRUN en date du 8 octobre 2020.

Elle informe que les délais de consultation sont à présent dépassés en raison des contraintes sanitaires ayant entraîné l'interdiction d'organiser des élections, et qu'il est nécessaire de reconduire cette décision pour 2021 dans les mêmes conditions.

Ces parcelles concernent une portion de la E 289 et E 688 pour Monsieur Antoine MORANT et une partie de la E 292 pour Monsieur Julien BRUN.

Ces surfaces seront délimitées exactement par un géomètre après le vote des électeurs s'ils sont favorables à la vente des terrains E 292, E 289 et E 688.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs.
- Vu les articles L 1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les électeurs, inscrits sur la liste électorale, d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci,
- Considérant que cette consultation n'est qu'une demande d'avis de la population et que la collectivité après avoir pris connaissance du résultat de la consultation arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet,
- Considérant que les électeurs doivent nécessairement répondre par Oui ou par Non à la question posée par la collectivité,
- Considérant que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au préfet de la délibération décidant de la consultation,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation (art. L 1112-16),

Considérant l'information qui sera donnée par courrier aux électeurs de la section avant la consultation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE le principe d'une consultation locale des électeurs de la section de Ribennes sur la vente entre la section de Ribennes, Monsieur Antoine MORANT et Monsieur Julien BRUN,
- FIXERA la date des scrutins par arrêté municipal,
- VALIDE les questions qui seront soumises au vote des électeurs, à savoir :
 - "Etes-vous favorable à la vente d'une portion des parcelles E 688 et E 289 à Monsieur Antoine MORANT pour une surface d'environ **103,93 m²** à 5 € TTC/m²
 - « Etes-vous favorable à la vente d'une portion de la parcelle E 292 à Monsieur Julien BRUN pour une surface d'environ **60,71 m²** à 5 € TTC/m²
- APPROUVE la prise en charge par les demandeurs Monsieur Antoine MORANT et Monsieur Julien BRUN des documents de bornage réalisés par un géomètre, frais de notaire, d'enregistrement et tous frais inhérents aux actes à venir.

Convention d'accompagnement pour les dossiers dématérialisés des agents du Régime spécial

Vu les dispositions de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25, les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, la mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite, en vertu de l'article 23, 16° de la loi sus-visée.

Considérant que le Centre de gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible,

Madame le maire expose que le projet de convention établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère concerne l'adhésion de la commune au service d'accompagnement du montage des dossiers dématérialisés des agents du régime spécial par la mise à disposition d'un gestionnaire carrière ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour les différentes missions en fonction des besoins. Ce dernier percevra une contribution financière fixée par acte confié :
 - Contrôle régularisation : 15 euros
 - Contrôle validation : 30 euros
 - Contrôle rétablissement : 15 euros
 - Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI) : 30 euros
 - Affiliation de l'agent : 15 euros
 - Liquidation des droits à pension normale : 120 euros
 - Liquidation des droits à pension d'invalidité : 150 euros
 - Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 105 euros
 - Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 euros
 - Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent : 120 euros
 - Demande d'avis préalable : 90 euros
 - Compte Individuel Retraite (CIR) : 60 euros
2. Donne toute délégation à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Nouvelle tarification à compter du 1er septembre 2021 pour les frais de cantine

Madame le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 31 décembre 2019 l'Auberge de Lachamp n'assure plus la distribution des repas pour les élèves scolarisés à l'école de Lachamp.

Elle précise que suite à l'appel d'offres lancé en 2019 pour assurer la restauration des élèves, l'auberge du Chastel Nouvel a été retenue pour un prix unitaire à ce jour, après revalorisation des prestations, de 5,60 € TTC par repas.

Après discussion et concertation, l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2021 les décisions suivantes :

- La part facturée aux parents d'élèves est fixée à 3,10 € par repas
- La participation financière appelée auprès des communes dont les élèves sont originaires est établie à 2,50 € par repas

Madame le maire est autorisée à prendre toutes initiatives et signer tous documents pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale

Madame le Maire indique que Monsieur Florian TICHIT a fait une demande pour exploiter une partie de la parcelle communale D688 et d'être attributaire de 0.10 ha de la parcelle 78D 627 pour lui permettre d'accéder à ses parcelles privées.

Le Maire précise concernant la parcelle D688, pour que l'attribution soit effective Monsieur Florian TICHIT s'est engagé sur plusieurs points :

- Le chemin communal qui longe la parcelle sera ouvert dans les règles de l'art par le preneur et en tout état de causes avant la mise en place des clôtures.
- Les clôtures seront faites en piquets bois et deux fils barbelés selon les bornes posées avec les services communaux
- Les arbres qui sont sur la parcelle ne devront pas être coupés.

En cas du non-respect de ces conditions le bail de Monsieur Florian TICHIT sera résilié, cela lui sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de 6 mois.

1ère PARTIE : Règlement d'attribution

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Article 2 : Nature des contrats

Madame le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Madame le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du **1^{er} mai 2021**.

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitant.

Article 3 : Redevance

Le montant du lot est fixé à 60 €

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

2ème PARTIE : Allotissement

Lot n° 1 attribué à Monsieur Florian TICHIT

Commune	Section	Numéro parcelle		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
Lachamp-Ribennes	D	688	EN PARTIE	01 ha 50 a 00 ca	LAS CHAMPS	PA
Lachamp-Ribennes	78D	627	EN PARTIE	00 ha 10 a 00 ca	GRONSOGNE	PA
				01 ha 60 a 00 ca		

Les 200 € de frais de gestion de la convention de mise à disposition sont à la charge de la commune, ceux du bail à la charge de Monsieur Florian TICHIT.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Déclassement d'un délaissé communal contigu à la parcelle n° S126 F12

Madame le maire donne lecture de la lettre en date du 14 octobre 2020 de Monsieur Christian RIEUTORT des Pigeyses Basses de Ribennes souhaitant régulariser une situation concernant un garage privé construit en 1953 sur un terrain communal contigu à sa propriété cadastrée S126 F12 d'une superficie de 115 m².

Elle expose pour le délaissé communal sis aux Pigeyses Basses :

- Qu'il convient de déclasser ce délaissé et de transférer les sols dans le domaine privé de la commune
- Que la parcelle cédée par la commune n'est plus affectée à un usage direct du public en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Que l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, Madame le maire est dispensée d'enquête publique préalable et le conseil municipal prononce le déclassement de la dite parcelle
- Que la présente délibération sera affichée deux mois en mairie à compter de sa transmission en Préfecture

Où l'exposé de Madame le Maire :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de déclasser ce délaissé communal défini sur le plan cadastral joint.

Autorise le maire à entreprendre les formalités nécessaires à ce transfert.